

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOÛEL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÛN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOÛEL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

GEMAPI – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;
- VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement portant sur les compétences GEMAPI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier ;
- VU la délibération du 13 septembre 2018 du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et de l'Illet ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire et exclusive « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018.

La création de cette compétence obligatoire a pour objectif de supprimer les zones blanches sans maîtrise d’ouvrage opérationnelle et favoriser une gestion intégrée des politiques territoriales d’aménagement, d’urbanisme, économie, environnement, eau, assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre situées sur le bassin versant de l’Ille et l’Illet sont compétents dans l’exercice de ces missions à la place de leurs communes membres. Cependant, la mise en œuvre de cette compétence reste actuellement réalisée par le Syndicat mixte du bassin versant de l’Ille et l’Illet (transfert des compétences réalisé d’office par représentation substitution des communes).

Suite à la demande de la Préfecture d’Ille et Vilaine en date 30 juillet 2018, et malgré le projet de fusion des syndicats de bassin versant de l’Ille et l’Illet et de la Flume à l’horizon 2020, un projet de nouveaux statuts a été validé par le comité syndical du syndicat du bassin versant de l’Ille et l’Illet.

Cette modification statutaire vise à :

- Identifier les compétences et actions du syndicat en référence aux items du grand cycle de l’eau définis à l’article L.211-7 du Code de l’environnement,
- Modifier la gouvernance, en application de la loi MAPTAM et qui fixe notamment un plafonnement de la représentation de Rennes Métropole au sein du Syndicat.

Les compétences générales exercées pour le compte des membres reprennent les items GEMAPI obligatoires et non obligatoires des EPCI, à savoir respectivement les items : 1, 2, 8 et 6,11 12.

Le syndicat propose également, à la carte, pour le compte de ses membres la conduite et la mise en œuvre d’un programme de préservation et de reconstruction du bocage en référence à l’item 4 de l’article L.211-7 précité.

Concernant la gouvernance,

Collectivité membre	Nombres de communes représentées	Population représentée (nombre d’habitants)	Population représentée	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voix délibératives
Rennes Métropole	8	98 648	71%	21	21	21
Liffré Cormier communauté	5	13 118	9,4%	5	5	5
Communauté de communes de Val d’Ille d’Aubigné	15	25 648	18,5%	15	15	15
Communauté de communes de la Bretagne Romantique	1	1 455	1%	1	1	1
TOTAL	29	138 870		42	42	42

Concernant la contribution des membres, la compétence générale est fixée par le comité syndical au prorata des populations ramené au pourcentage de surface couverte par le Bassin Versant, exception faite de la ville de Rennes pour laquelle la contribution est plafonnée à 15% de sa population. (Le montant de contribution

actuel est de 1€/habitant/an soit 13 118 € pour Liffre-Cormier en 2018). La compétence bocage à la carte est quant à elle fixée sur la base des montants réels engagés.

Le projet de nouveaux statuts (joint à cette délibération) est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

